

AR Préfecture



CONSEIL MUNICIPAL – SÉANCE DU 23 JUIN 2026

L'an Deux Mille Vingt-Six, le mardi 23 juin, à 20 heures, sous la présidence du maire élu, se sont réunis, en salle des fêtes, les membres du Conseil Municipal de Saint-Paul-de-Tartas, régulièrement convoqués, le vendredi 19 juin deux-mille vingt-six conformément aux dispositions de l'article L2121-11 du Code Général des collectivités territoriales (CGCT).

Date de la convocation : 19 juin 2026

Nombre de conseillers en exercice : 11

Membres présents : 10

Présents : Beaumel Christiane, Boyer David, Chanial Eric, Faucher Claude, Grange Béatrice, Jallat Bernard, Lailheugue Blandine, Madinier Georges, Mugnier Marie-Laure, Soulier Virginie,

Représenté : Granouillet Fabrice pouvoir à Grange B.

Absent non représenté :

Membre représentés : 1

Votants : 11

Secrétaire de séance : Blandine Lailheugue

n° 2026-74

Objet : Délibération relative à la Création d'un emploi Contrat de Projet (Microfolie) - modification du tableau des effectifs

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code du travail,

M. le Maire rappelle au conseil municipal que le code général de la fonction publique, article L332-24 autorise le recrutement d'agent contractuel pour un contrat à durée déterminée afin de mener à bien un projet ou une opération identifiée. Le contrat est conclu pour une durée minimale d'un an et d'une durée maximale de six ans. L'échéance du contrat est la réalisation de son objet, c'est-à-dire la réalisation du projet lui-même.

M. le Maire expose au conseil municipal qu'il est nécessaire de prévoir, suite à la démission du titulaire du contrat le recrutement d'un médiateur culturel pour le dispositif microfolie pour lequel l'Etat a consenti une aide de 15000 € au bénéfice de la commune dans le cadre du dispositif de Volontaire territorial en administration.

Ces tâches requièrent des compétences spécifiques. Ainsi, en raison des tâches à effectuer, M. le Maire propose au conseil municipal de créer, à compter de ce jour un emploi non permanent de catégorie B, pour une durée de 15 mois maximum en application de l'article L332-24 du code général de la fonction publique, avec une durée hebdomadaire de service de 28 à 35 heures (80 à 100%) et de l'autoriser à recruter un agent contractuel pour une durée de 15 mois en application de l'article L332-25 du code général de la fonction publique. Sa rémunération sera calculée par référence à l'échelle indiciaire catégorie B – cadre d'emploi des assistants territoriaux de conservation du patrimoine et des bibliothèques ou des rédacteurs territoriaux.

La rémunération sera déterminée en prenant en compte, notamment les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.

Le cas échéant la personne sera recrutée dans le cadre d'un contrat d'apprentissage associant la personne recrutée, la Commune employeur et le centre de formation d'apprentis formateur.



Considérant :

- l'engagement de la commune dans le dispositif microfolie ;
- l'aide apportée par l'Etat pour le recrutement pour une période de 18 mois d'un médiateur culturel dans le cadre du dispositif de Volontaire Territorial en Administration ;
- la délibération 2025-48 de création d'un emploi non permanent dans le cadre de ce dispositif ;
- la vacances du poste du fait de la démission de la personne recrutée en janvier 2026 ;
- la nécessité de recruter un médiateur culturel pour la durée restant à courir ;
- la volonté de recruter une personne dans le cadre d'un contrat de projet ou d'un contrat d'apprentissage ;
- la nécessité de modifier le tableau des effectifs tel qu'il résulte des dernières délibérations prises.

Où cet exposé, le conseil municipal, après en avoir délibéré :

DECIDE :

- De créer un emploi non permanent de médiateur culturel dans le cadre d'un contrat de projet, en application des articles L.332-24 et suivants du Code général de la fonction publique, afin d'assurer le déploiement et l'animation du dispositif Micro-Folie et des actions associées de médiation culturelle.
- Cet emploi est créé à temps complet à hauteur de 35 h, avec possibilité de ramener la durée hebdomadaire jusqu'à 28 heures (80%) selon les nécessités du service.
- Il pourra être pourvu par un agent contractuel recruté pour une durée maximale de quinze mois correspondant à la durée restant à courir du projet financé dans le cadre du dispositif Volontaire Territorial en Administration.
- L'emploi pourra être pourvu par un agent relevant du cadre d'emplois des assistants territoriaux de conservation du patrimoine et des bibliothèques ou, à défaut, du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux.
- La rémunération sera fixée par référence à la grille indiciaire du cadre d'emplois retenu, dans la limite de l'indice brut terminal du grade concerné et des crédits inscrits au budget ;

AUTORISE :

le maire à conclure un contrat d'apprentissage pour les mêmes missions si un candidat remplissant les conditions requises est identifié, dans le respect des dispositions du Code du travail et du Code général de la fonction publique ;

MODIFIE :

Le tableau des effectifs conformément à l'annexe jointe.

La présente délibération sera transmise au représentant de l'État et affichée conformément à la réglementation en vigueur.



Par :	
Pour :	9
Contre :	0
Abstention : M-L Mugnier et B Jallat	2
Ne prend pas part au vote :	

Pour extrait conforme,
Fait et délibéré les jour, mois et an susdits

La secrétaire de Séance,

A handwritten signature in blue ink, appearing to be "BL", representing Blandine Lailheugue.

Blandine Lailheugue



Le Maire,

A handwritten signature in blue ink, appearing to be "CF", representing Claude Faucher.

Claude Faucher

ANNEXE DELIBERATION 2026-74 et 2026-75



Filière	Date de la délibération créant le poste	Statut	Caté-gorie	Grade	Libellé de l'emploi	Durée hebdomadaire du poste	Nombre de postes	Postes pourvus	Postes vacants
Service administratif	N° 2026-75 du 23/06/2026	Emploi permanent	B	rédacteur	Secrétaire général de mairie	1 TNC 21h	1	0	1
Service technique	N° 2026-43 du 26 avril 2026	Emploi permanent	C	Adjoint technique principal	Agent technique polyvalent	1 TC 35h	1	1	0
Service culturel	N° 2026-74 du 23/06/2026	Contrat de projet	B	assistant territorial de conservation du patrimoine et des bibliothèques ou, à défaut, rédacteur	Médiateur culturel	1 TC 35h	1	0	1